

*Peter Schulthess*

## Rapport des réunions de l'EAP



**à jour!**

**Psychotherapie-Berufsentwicklung**

8. Jahrgang, Nr. 1, 2022, Seite 59–61

DOI: 10.30820/2504-5199-2022-1-59

Psychosozial-Verlag

# Impressum | Mentions légales

## à jour! – Psychotherapie-Berufsentwicklung

ISSN 2504-5199 (Print-Version)

ISSN 2504-5202 (digitale Version)

8. Jahrgang Heft 1/2022, Nr. 15

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-1>

### Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP  
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | [www.psychotherapie.ch](http://www.psychotherapie.ch)  
Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist ein Informationsorgan der ASP. Gleichzeitig versteht sie sich als Forum ihrer Mitglieder, in dem auch Meinungen geäußert werden, die unabhängig von der Meinung des Vorstandes und der Redaktion sind.

### Redaktion

Peter Schulthess | Redaktionsleitung  
[peter.schulthess@psychotherapie.ch](mailto:peter.schulthess@psychotherapie.ch) | Tel.: 076 559 19 20  
Marianne Roth | [marianne.roth@psychotherapie.ch](mailto:marianne.roth@psychotherapie.ch)  
Veronica Defiébre | [veronica.defiebre@psychotherapie.ch](mailto:veronica.defiebre@psychotherapie.ch)  
Sandra Feroletto | [sandra.feroletto@psychotherapie.ch](mailto:sandra.feroletto@psychotherapie.ch)

### Redaktionsschluss

1. März für Juni-Heft / 15. September für Dezember-Heft

### Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG  
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26  
[www.psychosozial-verlag.de](http://www.psychosozial-verlag.de) | [info@psychosozial-verlag.de](mailto:info@psychosozial-verlag.de)

### Abo-Verwaltung | Bezugsgebühren

Psychosozial-Verlag | [bestellung@psychosozial-verlag.de](mailto:bestellung@psychosozial-verlag.de)  
Jahresabonnement 29,90 € (zzgl. Versand)  
Einzelheft 19,90 € (zzgl. Versand)  
Studierende erhalten gegen Nachweis 25 % Rabatt.  
Das Abonnement verlängert sich um jeweils ein Jahr, sofern nicht eine Abbestellung bis acht Wochen vor Ende des Bezugszeitraums erfolgt.  
Das Abonnement ist für ASP-Mitglieder im Mitgliedsbeitrag enthalten.

### Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen richten Sie bitte an den Verlag ([anzeigen@psychosozial-verlag.de](mailto:anzeigen@psychosozial-verlag.de)) oder die Geschäftsstelle der ASP ([asp@psychotherapie.ch](mailto:asp@psychotherapie.ch)).  
Es gelten die Preise der auf [www.psychosozial-verlag.de](http://www.psychosozial-verlag.de) einsehbaren Mediadaten.  
ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an die Geschäftsstelle der ASP.

### Bildnachweise

Titelbild: © iStock by Getty Images/pinstock; S. 9, 61: © iStock by Getty Images/Animaflo; S. 21, 63: © iStock by Getty Images/Popartic; S. 5, 7, 14, 15, 17, 18, 47, 49, 56, 57, 59, 60: © ASP; S. 13, 55: © EAP; S. 32: © UECD



### Digitale Version

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist auch online einsehbar: [www.a-jour-asp.ch](http://www.a-jour-asp.ch)  
Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert. Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter: [creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de)

## à jour! – Evolution de la profession de psychothérapeute

ISSN 2504-5199 (Version papier)

ISSN 2504-5202 (Version numérique)

8. tome numéro 1/2022, 15

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-1>

### Editeur

Association Suisse des Psychothérapeutes ASP  
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | [www.psychotherapie.ch](http://www.psychotherapie.ch)  
La revue à jour! Évolution de la profession du psychothérapeute est un organe d'information de l'ASP. En plus, c'est un forum dans lequel on exprime des avis qui sont indépendants de l'avis du comité et de la rédaction.

### Rédaction

Peter Schulthess | Directeur de rédaction  
[peter.schulthess@psychotherapie.ch](mailto:peter.schulthess@psychotherapie.ch) | Tel.: 076 559 19 20  
Marianne Roth | [marianne.roth@psychotherapie.ch](mailto:marianne.roth@psychotherapie.ch)  
Veronica Defiébre | [veronica.defiebre@psychotherapie.ch](mailto:veronica.defiebre@psychotherapie.ch)  
Sandra Feroletto | [sandra.feroletto@psychotherapie.ch](mailto:sandra.feroletto@psychotherapie.ch)

### Date de rédaction finale

1er mars pour juin | 15 septembre pour décembre

### L'éditeur

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG  
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26  
[www.psychosozial-verlag.de](http://www.psychosozial-verlag.de) | [info@psychosozial-verlag.de](mailto:info@psychosozial-verlag.de)

### Gestion des abonnements | Frais de souscription

Psychosozial-Verlag | [bestellung@psychosozial-verlag.de](mailto:bestellung@psychosozial-verlag.de)  
Abonnement annuel 29,90 € (frais d'envoi en sus)  
Prix du numéro 19,90 € (frais d'envoi en sus)  
Les étudiants bénéficient d'une réduction de 25 % sur présentation d'un justificatif.  
L'abonnement est reconduit d'un an à chaque fois dans la mesure où aucune résiliation n'a lieu avant le 15 novembre.  
L'abonnement est compris dans la cotisation pour les membres ASP.

### Annonces

Veillez adresser vos demandes de renseignements sur les annonces à l'éditeur ([anzeigen@psychosozial-verlag.de](mailto:anzeigen@psychosozial-verlag.de)) ou au bureau de l'ASP ([asp@psychotherapie.ch](mailto:asp@psychotherapie.ch)).  
Les prix valables sont ceux publiés dans les données médiatiques sur [www.psychosozial-verlag.de](http://www.psychosozial-verlag.de).  
Les membres ASP sont priés de s'adresser directement à la rédaction.

### Crédits photographiques

Couverture: © iStock by Getty Images/pinstock; p. 9, 61: © iStock by Getty Images/Animaflo; p. 21, 63: © iStock by Getty Images/Popartic; p. 5, 7, 14, 15, 17, 18, 47, 49, 56, 57, 59, 60: © ASP; p. 13, 55: © EAP; p. 32: © UECD



### Versión numérique

La revue à jour! Psychothérapie-Développement professionnel est également consultable en ligne : [www.a-jour-asp.ch](http://www.a-jour-asp.ch)  
Les articles de cette revue sont disponibles sous la licence Creative Commons 3.0 DE en respectant la paternité des contenus – pas d'utilisation commerciale – sans œuvre dérivée. Cette licence autorise l'utilisation privée et la transmission sans modification, interdit cependant le traitement et l'utilisation commerciale. Veuillez trouver de plus amples informations sous : [creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de)

# Rapport des réunions de l'EAP

9–11 mars 2022, en ligne/Vienne

Peter Schulthess

Les réunions de printemps des différentes instances de l'EAP se sont déroulées avec 58 participants. La situation du COVID-19 au moment de la planification n'a pas permis de présence physique. Seul une partie du bureau exécutif était à Vienne, tous les autres ont participé en ligne.

Les réunions ont été hantées par le spectre de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment aussi par le fait que les associations de psychothérapie de l'Ukraine et de Russie sont représentées dans l'EAP. Deux interventions de l'association ukrainienne sont tout de suite parvenues à l'EAP. Toutes deux exigeaient l'exclusion de l'association russe, du fait que tous les Russes étaient tenus pour responsables de la guerre et des tueries quotidiennes. Il n'y aurait même pas de déclaration publique de l'association russe pour condamner la guerre. L'association ukrainienne a en outre exigé la démission immédiate de la présidente de l'EAP, du fait que cette dernière (avec le comité d'organisation et le bureau exécutif) avait, outre la participation gratuite, également promis aux Russes une réduction des coûts de session. La présidente a tout de suite répondu qu'elle ne songeait pas à démissionner. Elle a été élue à l'unanimité et mènerait ce mandat jusqu'au bout.

La menace a été brandie contre l'EAP de faire savoir au grand public et à la Commission eu-

ropéenne que l'association ne se tenait pas aux sanctions de l'UE, qui exigerait de rompre toute relation avec les organisations russes. Il faut noter que toute déclaration publique des intervenants de l'association russe les exposerait à des sanctions en Russie, avec à la clé des condamnations pouvant aller jusqu'à 15 ans. La représentante de l'association russe qu'elle et ses collègues seraient opposés à cette guerre et étaient horrifiés par l'action du gouvernement de Poutine. Qu'elle pourrait tout à fait signer une déclaration de l'EAP au nom de l'association, mais en aucun cas la divulguer en Russie. Cela n'a pas apaisé les Ukrainiens et Ukrainiennes. Des tiers ont clairement fait remarquer qu'à la différence, par exemple d'événements sportifs, les psychothérapeutes de Russie ne représenteraient pas leur pays. Les associations réunies dans l'EAP seraient tous des associations privées qui ne représenteraient pas leur nation ou leur gouvernement, mais uniquement les psychothérapeutes de leur pays respectif. Qu'il serait important, de maintenir ces contacts également en temps de guerre. Que l'EAP ne serait par ailleurs pas une entreprise économique qui ferait des affaires avec la Russie. Il faudrait faire ici une distinction. L'impératif d'inclusion et du contact devrait également être pris en compte ici et on est en droit d'attendre des psychothérapeutes qu'il y a aussi d'autres solutions et d'autres manières d'envisager la résolution des conflits que les classifications rigides en bien et mal et l'exclusion sur la seule base de l'appartenance nationale.

La discussion de ce sujet a été approfondie après la première réunion du comité réunion dans le cadre de la réunion de la commission de déontologie et de la réunion « Vision and Strategies ». Le comité exécutif a finalement proposé de mettre une résolution aux voix lors de la dernière réunion du comité, ce qui a une fois de plus fait l'objet d'une discussion intense et controversée. Ce n'est pas l'exclusion de l'association russe qui a alors été exigée, mais la suspension de sa qualité de membre. Un soutien à la population ukrainienne a en outre été exprimé et l'invasion russe a été condamnée. L'EAP et ses membres participerait au plan humanitaire à la maîtrise des conséquences de la guerre et publiera les actions correspondantes sur son site web. Comme seule la suspension faisait l'objet d'une controverse, celle-ci a été mise aux voix séparément : 19 étaient pour, 18 contre et six se sont abstenus.



La suspension était ainsi effectivement décidée, du fait que le comité général décide normalement à la majorité simple. Mais le « gardien du temple » des statuts a fait remarquer dans une intervention qu'une telle motion ne pouvait être prise qu'à la majorité absolue, qui n'avait pas été atteinte, raison pour laquelle la décision devait être reportée.

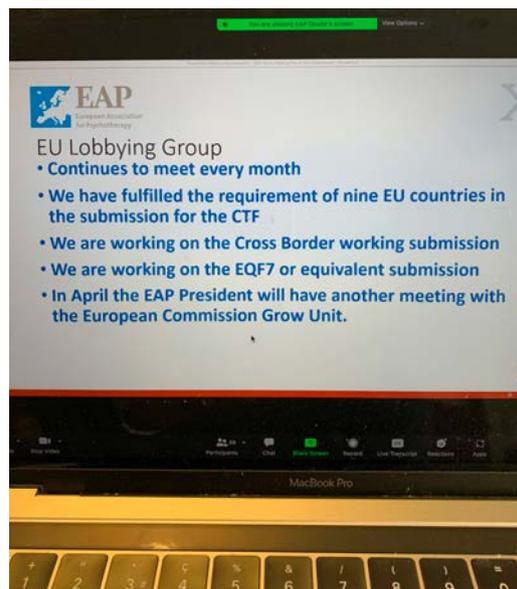
Les recherches ultérieures que j'ai menées dans les statuts ont montré que le passage cité se réfère aux élections, pas à des décisions matérielles. La voie statutaire n'a en outre pas été respectée. Les statuts contiennent des dispositions qui définissent le type de violations susceptible d'entraîner une sanction d'exclusion ou de suspension. Une plainte doit être déposée auprès de la commission compétente, qui examinera si la plainte est justifiée ou non. C'est elle qui dépose alors une demande au comité de gouvernance sur une éventuelle exclusion ou suspension. Une telle mesure devrait être prise à une majorité des deux tiers. Pour finir, une autre motion a été mise aux voix en vertu de laquelle la qualité de membre ne devrait certes pas être suspendue, mais le droit de vote retiré. Cette motion a été adoptée à la majorité simple. Les statuts ne prévoient cependant aucune mesure de cette nature. Toute cette affaire illustre parfaitement à quel point les comités de direction qui sont confrontés à de telles mises aux voix controversées doivent encore se familiariser avec les statuts et aborder de telles sessions en étant bien

préparés. Il est regrettable qu'un comité de direction établi commette de telles erreurs de procédure.

D'autres points ont tout de même aussi fait l'objet d'une information et discutés. Le groupe de lobby UE s'est rencontré tous les mois. Neuf pays de l'UE ont une réglementation de la psychothérapie qui régit cette dernière en tant que profession à part entière. Les conditions préalables sont ainsi réunies pour demander que celle-ci devienne une norme de l'UE. Il travaille à une telle demande et coopère également avec le groupe de travail qui demande que la profession de psychothérapeute soit reconnue au niveau EQF7. La prochaine session des présidents avec la commission UE « Growth Unit » aura lieu en avril.

La seconde procédure arbitrale de l'EABS (European Association for Biosynthesis) contre un ancien institut membre a été conclue avec une décision consensuelle des trois juges. L'EABS a été représenté par Courtenay Young et l'institut assigné par Peter Schulthess. Adrian Rhodes, un ancien président de l'EAP, était un tiers non partisan. Il a été convenu – comme cela est l'usage dans le cas de jugements arbitraux – de garder la teneur du jugement confidentielle. Les deux parties ont la possibilité de transmettre le jugement au comité général dans un certain délai, toute l'affaire deviendrait donc publique au sein de l'association. Deux procédures ont maintenant pour la première fois été exécutées de cette façon. Les trois juges se réuniront encore une fois avec un certain délai, évalueront les deux processus et soumettront des suggestions d'amélioration de la procédure à l'EAP.

Le rapport financier montre un résultat réjouissant. Un excédent a notamment pu être atteint parce que les deux réunions ont eu lieu l'an dernier en ligne, ce qui économise beaucoup de coûts par rapport aux manifestations physiques. Il a été demandé au sein du NUOC (National Umbrella Organisations Committee) de réaccréditer la fédération polonaise des psychothérapeutes, en dépit des efforts de n'avoir qu'une NAO (National Awarding Organisation) par pays à côté de la société psychiatrique-psychologique polonaise. Un groupe de travail examine la question de savoir si une seule NAO doit être à l'avenir reconnue par pays, du fait que l'existence de deux organisations munies de ces prérogatives finit toujours par conduire à des conflits. Mais il n'a pas encore trouvé de solutions et le



comité général n'a pas non plus pris de décision à ce propos. La situation polonaise justifie le fait qu'il y ait deux NAO, en dépit des frictions.

Il a en outre été décidé que les organisations nationales devaient envoyer une liste de psychothérapeutes parlant ukrainien à l'EAP, qui doit ensuite être publiée sur le site web à titre de présentation à l'attention des réfugiés. L'ensemble des initiatives d'aide des associations nationales doit également être documenté et aussi être publié sur le site web. Il est recommandé aux associations de mettre en place des Working Groups for Refugees. La vague de réfugiés qui s'étend dans toute l'Europe exige dans chaque pays un accompagnement psychosocial auquel les psychothérapeutes peuvent contribuer.

Il a été décidé au sein de l'EWOC (European Wide Organisations Committee) de modifier à l'avenir les critères de formations continues de manière à ce que la supervision et l'expérience personnelle ne soient pas effectuées par le même enseignant. Ce serait trop souvent le cas.

La commission de déontologie travaille sur des directives relatives au comportement éthique d'institutions. Cela n'existe jusqu'à présent que pour les psychothérapeutes individuels. Ce processus a été entre autres entreprise par les deux procédures arbitrales exécutées pour la première fois.

C'est avec ce rapport que je prends congé en tant que représentant de l'ASP à l'EAP. Après tant d'années d'appartenance au comité général, d'abord pour l'EAGT (European Association for Gestalt Therapy) et ensuite pour le SPV resp. l'ASP, le temps est venu de prendre sa retraite, notamment du fait que je n'ai eu cesse de critiquer l'EAP comme un club de vieux hommes qui ne savaient pas décrocher. Je suis moi-même désormais un vieil homme et je quitte l'EAP. La présidente, Patricia Hunt, m'a rendu un bel hommage.

Peter Schulthess est membre du directoire de l'ASP et représente ce dernier avec Gabriela Rüttimann au sein de l'EAP.

